

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1268/BPE fixant, pour l'année 1961, le nombre de fonctionnaires à admettre dans les différents cadres du corps de la Sûreté générale du Territoire.

n° 1268/BPE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1961

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1961

Date du numéro
30 novembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté n° 1268/BPE du 20 novembre 1961, le nombre de fonctionnaires à admettre dans les différents cadres constitutifs du corps de la Sûreté générale du territoire est ainsi fixé pour l'année 1961 : Cadre des inspecteurs de la Sûreté générale : 4 (quatre); Cadre des inspecteurs adjoints de la Sûreté générale : 5 (cinq); Cadre des brigadiers de la Sûreté générale : 11 (onze); Cadre des agents de la Sûreté générale : 13 (treize); Pour extrait conforme

Le Chef du Bureau Personnel État, P. Corner.